

Charte du bénévole du Valence Alpes International presented by FZ FORZA 2026

L'équipe de la ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Badminton organise du 11 au 14 juin 2026 la première édition du Valence Alpes International au palais des sports Pierre-Mendès France de Valence (26). Cet événement majeur du badminton auverhônain ne pourrait avoir lieu sans vous : notre équipe de volontaires exceptionnels !

La présente charte précise les engagements respectifs du bénévole et du comité d'organisation de l'événement.

Article 1 : Définition

Le bénévole est un membre de l'organisation du Valence Alpes International 2026. Il s'engage librement et sans rémunération, à occuper des missions prédéfinies qu'il accepte.

Article 2 : Engagements du Comité d'organisation du Valence Alpes International

Le Comité d'organisation s'engage à :

- Accueillir et considérer le bénévole comme un collaborateur à part entière.
- Mettre à disposition une personne spécifique pour la gestion des bénévoles qui sera à l'écoute des questions et des demandes et qui y répondra. Les responsables du programme bénévoles seront présentes pour faire en sorte que votre mission se passe du mieux possible !
- Organiser avec les chefs de pôle une formation pour mener à bien sa mission.
- Remettre au bénévole un « pack » de bienvenue le premier jour et un t-shirt « bénévoles ». La règle est de 1 t-shirt pour 2 jours de présence et chaque bénévole pourra le conserver à l'issue de sa mission.
- Prendre en charge les repas du bénévole pendant sa mission selon les procédures définies préalablement par le Comité d'organisation.
- Prendre en charge l'hébergement du bénévole selon les procédures définies préalablement par le Comité d'organisation et énoncées au moment de l'inscription sur la plateforme Qoezion.
- Organiser des moments de partage et d'échange entre les différentes équipes et l'organisation, le tout dans une ambiance conviviale.
- Sensibiliser à la prise en compte du développement durable, l'ensemble des actions d'organisation et de déroulement de l'événement.

Article 3 : Engagements du bénévole

Le bénévole s'engage à :

- Accomplir la ou les missions qui lui est/seront confiées avec application, sérieux, loyauté et discrétion ;
- Respecter l'organisation et le fonctionnement du Comité d'organisation ;
- Revêtir le t-shirt distribué chaque jour par l'organisateur ;
- Collaborer dans un esprit de compréhension mutuelle avec les autres membres de l'organisation ;
- Respecter les horaires et les consignes donnés par son responsable de secteur ;
- Respecter scrupuleusement les règles de tri sélectif et toutes les autres règles liées à la protection de l'environnement et à la gestion des déchets ;
- Favoriser autant que possible le covoiturage avec d'autres bénévoles pour venir réaliser sa mission ;

